



La branche de la production audiovisuelle s'est engagée dans une politique d'emploi et de maintien des personnes en situation de handicap par la signature d'une Convention de partenariat avec l'Agefiph.

La Mission Handicap de la Production Audiovisuelle, créée à cette occasion, a pour mission d'être à l'écoute, d'informer et de sensibiliser sur tous les thèmes liés au handicap.

Cette fiche a pour objectif de mieux **vous renseigner et vous donner les réponses** dont vous avez besoin concernant des **études, des formations avec un handicap**.

Prologue

On peut suivre des études à différentes étapes de sa vie : en suivant une formation initiale ou continue, des études complémentaires, ou en conduisant une VAE (Validation Acquis et Expériences),

On peut rencontrer le handicap dès sa naissance, en cours d'études ou d'activités professionnelles.

On peut être formateur, employeur, acteur de l'emploi et travailler, souhaiter travailler, accueillir en stage une personne en situation de handicap.

A cet effet, pour chacune de ces situations, la **Mission handicap de la Branche de la Production Audiovisuelle** met à disposition cette **fiche**. Elle a pour objectif de comprendre ce que recouvre la notion de travailleur handicapé, de vous donner les clés pour faciliter votre parcours étudiant, de vous aider à être partie prenante des orientations qui vous concernent et de vous donner des pistes pour réussir votre insertion et votre évolution professionnelle.

Sommaire

I. Le statut handicap	3
A. Qu'est-ce que le handicap ?	3
▪ Définition	3
▪ Les causes et types de handicap	3
B. Que signifie être reconnu Travailleur Handicapé ?	4
C. Comment se faire reconnaître ?	4
D. Quels sont les aides spécifiques liés à ce statut ?	5
▪ Quelles aides financières pouvez-vous obtenir ?	5
▪ Quelles aides humaines pouvez-vous solliciter ?	5
▪ Quelles aides techniques et aménagements pouvez-vous obtenir ?	6
II. Votre cursus dans l'audiovisuel	8
A. Quelles formations à l'audiovisuel ?	8
▪ Les Brevets de Techniciens Supérieur (BTS) de l'audiovisuel	8
▪ Les écoles de l'Audiovisuel	9
▪ Les Universités	9
▪ Les organismes de formation professionnelle continue de l'Audiovisuel	10
B. Votre vie étudiante	10
▪ Comment trouver un logement accessible ?	10
▪ Transport	10
▪ Sécurité sociale et mutuelle étudiante	11
▪ Restauration	11
▪ Loisirs	11
III. Votre insertion professionnelle	12
▪ Phase 1 : préparez votre recherche	12
▪ Phase 2 : construisez votre CV	13
▪ Phase 3 : rédigez votre lettre de motivation	13
▪ Phase 4 : postulez	14
▪ Phase 5 : réussir son entretien	15
IV. Les organismes à disposition des étudiants dans l'audiovisuel en situation de handicap	17
Glossaire	18
Comment nous rencontrer et vous informer ?	19
Annexe 1 : Les aides et compensations financières à votre disposition	20
Annexe 2 : Se former en alternance	22

I. Le statut handicap

A. Qu'est-ce que le handicap ?

▪ Définition

La loi 2005-102 du 11 février 2005 « **Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** » introduit une définition du handicap :

« *Constitue un handicap, **toute limitation d'activité ou restriction de participation** à la vie en société **subie dans son environnement** par une personne en raison d'une **altération substantielle durable ou définitive, d'une ou de plusieurs fonctions** physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».* (Article L114 du code de l'action sociale et des familles)

▪ Les causes et types de handicap

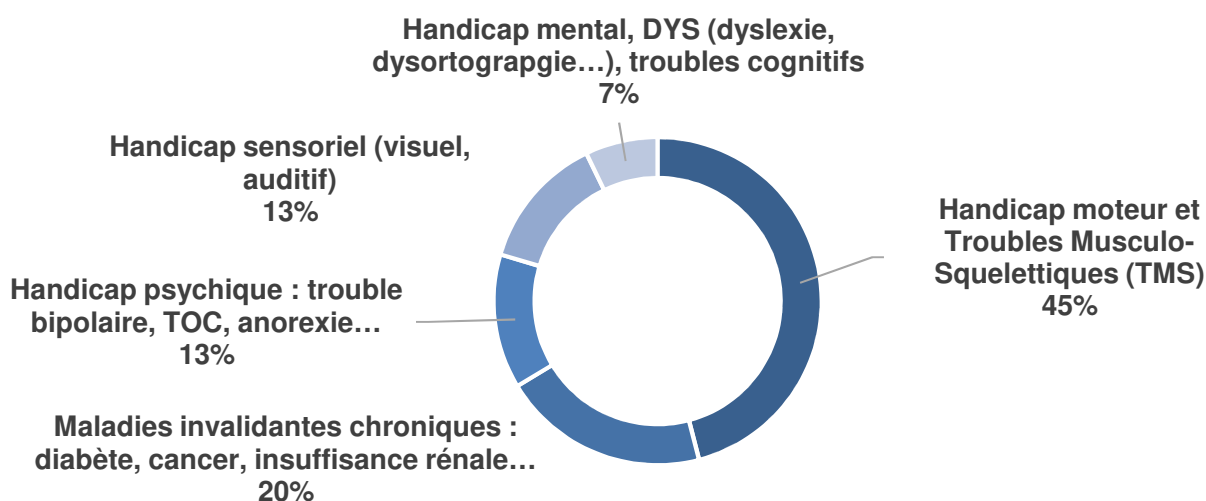
Le handicap est généralement perçu de façon négative et est souvent associé au stéréotype de la personne en fauteuil roulant. **La réalité est tout autre** : la notion de handicap a en effet beaucoup évolué au fil du temps et recouvre aujourd'hui de nombreuses situations.

Les principales causes de handicap sont :

- Les accidents de la vie (accident de la route, activité sportive, bricolage...)
- Les maladies liées à un comportement à risque (alcool, tabac, drogue, sexualité...) ou non (maladie invalidante, auto immune...)
- Les accidents du travail ou les maladies professionnelles TMS (Troubles Musculo Squelettiques), allergie, asthme, perte de l'audition
- Les maladies liées au vieillissement
- Les maladies génétiques.

15% sont des handicaps de naissance. La majorité s'acquiert après 40 ans.

Les types de handicap sont :



Retrouvez davantage d'informations sur la Fiche « Les types de handicap »

B. Que signifie être reconnu Travailleur Handicapé ?

C'est une démarche administrative qui s'adresse à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites en raison d'un handicap.

Il s'agit d'une démarche personnelle et volontaire. Son obtention est confidentielle. Son usage à discrétion : Il revient à la personne en situation de handicap de dire ou non si elle est détentrice de cette reconnaissance au travail.

C. Comment se faire reconnaître ?

Pour obtenir une RQTH, il faut retirer un dossier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence. Le dossier est également disponible sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>

Retrouvez la MDPH de votre lieu de résidence ici :

http://www.mdpsh.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=101:liste-des-mdph&catid=50&Itemid=79

Initialement destinées aux travailleurs handicapés demandeurs d'emploi ou salariés, cette reconnaissance est également **ouverte aux étudiants avec des problématiques de santé invalidantes.**

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peut être attribuée à toute personne âgée de plus de **16 ans ou de 15 ans** si elle est déchargée de l'obligation scolaire ou si elle est autorisée à démarrer un apprentissage à cet âge.

La qualité de travailleur handicapé est reconnue sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ces commissions sont présentes au sein des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) dans chaque département. Votre médecin traitant, le médecin du travail, le SIST CMB, la Mission Handicap de votre employeur, le Pôle Handicap de votre école et la Mission Handicap de la Production Audiovisuelle (MHPA) pourront vous aider à remplir ce dossier.

Une fois complété et déposé à la MDPH, la Commission se tiendra dans les semaines qui suivront pour l'évaluer. Le délai de traitement est compris entre 4 et 6 mois. La RQTH est limitée dans le temps et peut être ou non reconduite en fonction de votre situation. Cette reconnaissance est attribuée de façon définitive si votre handicap est irréversible.

Pour plus d'informations sur la procédure de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, consultez la **Fiche RQTH** réalisée par la Mission Handicap de la Production Audiovisuelle :

<http://missionh-prodaudio.fr/wp-content/uploads/2018/03/Livret-mhpa-rqth-salari%C3%A9s-2018.pdf>

Bonne pratique : Vous pouvez être amené dans la majorité des cas à réaliser un stage ou une alternance en entreprise pour valider votre diplôme. De plus, vous souhaitez peut-être occuper un emploi lors des périodes de vacances scolaires et universitaires. *Vous pouvez l'indiquer dans la partie intitulée « Projet de vie » du dossier de demande MDPH !*

En effet, certaines MDPH refusent le statut de « travailleur handicapé » aux jeunes en formation et étudiants en situation de handicap, puisqu'ils ne sont pas « immédiatement » disponibles sur le marché de l'emploi.

La reconnaissance administrative du handicap est indispensable pour bénéficier d'un certain nombre d'aides spécifiques et sécuriser son parcours professionnel.

D. Quels sont les aides spécifiques liés à ce statut ?

Ce statut favorise l'accès à l'ensemble des mesures en matière d'emploi et de formation des personnes handicapées. Ainsi, le fait d'avoir cette reconnaissance peut permettre d'obtenir des aides financières, humaines et techniques.

▪ **Quelles aides financières pouvez-vous obtenir ?**

Vous avez droit à des aides financières, mais également à des bourses spécifiques selon votre handicap. Ces aides financières sont mobilisables quel que soit l'environnement familial dans lequel vous évoluez :

- Aides au mérite pour étudiant boursier
- Aides des collectivités territoriales
- Aides spécifiques du CROUS
- Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Bourse d'étude délivrées par la FEDEEH
- Bourse mobilité et bourse Erasmus
- Bourse sur Critères Sociaux (BCS)
- Fonds National d'Aide d'Urgence Annuelle Culture (FNAUAC)
- Financement d'une formation par l'AGEFIPH dans le cadre d'une reconversion professionnelle
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- Prêts bancaires garantis par l'Etat

Retrouvez davantage d'informations sur les aides financières en Annexe 1 ou sur www.service-public.fr ou www.agefiph.fr

▪ **Quelles aides humaines pouvez-vous solliciter ?**

L'AGEFIPH vous propose un accompagnement dans vos démarches et votre parcours :

- Accompagnement par un conseiller Cap Emploi
- Évaluation du projet professionnel
- Aide pour trouver ou garder un emploi
- Soutien dans le cadre des Actions pour l'Emploi des Etudiants Handicapés (A2EH)

Retrouvez l'ensemble de vos droits sur : www.agefiph.fr

Accompagnement pédagogique sur décision de l'équipe plurielle de l'établissement :

- Soutien pédagogique et/ou linguistique
- Tutorat
- Cours par professeur, reprise de cours
- Adaptation des examens, tiers temps, secrétariat, adaptation de support d'examen
- Travail en bibliothèque : aide à la manipulation de matériels (scanner, agrandissement), enregistrement audio ou équipement spécialisé
- ...

A qui vous adressez ?

Les Services Inter Universitaires de la Médecine Préventive et de la Promotion de la Santé (**SIUMPPS**) et les Services Universitaires de la Médecine Préventive et de la Promotion de la Santé (**SUMPPS**) ont un rôle dans votre suivi. Ils ont pour objectif l'amélioration de votre qualité de vie, le maintien ou l'amélioration de votre état de santé et proposent différents services gratuits (visite médicale, service social...).

Des chargés de mission sont présents dans chaque université, et **des référents handicap** sont présents dans les Grandes Écoles. Ils sont chargés d'évaluer vos besoins et d'assurer la coordination des différentes actions pour vous accompagner.

La Mission Handicap du Crous, en collaboration avec les acteurs institutionnels et associatifs, vous propose un dispositif spécifique d'accompagnement. Un(e) assistant(e) social(e) est à votre écoute et une procédure spécifique d'entrée en résidence universitaire vous est réservée.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer à l'université du fait de votre handicap ou de votre maladie, vous pouvez suivre un enseignement à distance.

Vous pouvez vous adresser au Centre National d'Enseignement à Distance (Cned) qui propose des cursus de l'enseignement supérieur, une préparation aux grandes écoles et aux concours de la fonction publique.

Retrouvez plus d'informations : www.cned.fr

▪ Quelles aides techniques et aménagements pouvez-vous obtenir ?

Pour réussir votre cursus, vous êtes en droit de demander des aménagements nécessaires à votre situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de vos études. En effet, le législateur renvoie aux établissements d'enseignement supérieur **la responsabilité d'organiser et de financer l'accueil et l'accompagnement pédagogique** des étudiants en situation de handicap.

L'évaluation et les préconisations sont faites par l'équipe plurielle de l'établissement auquel vous participez.

Vous trouverez ci-dessous une liste d'aménagements et/ou de compensations au handicap selon les besoins :

Les aménagements et outils pour vos cours

- **Handicap visuel** : loupe, logiciel de reconnaissance vocale, plage braille, logiciel adapté...
- **Handicap auditif** : participation au financement de prothèses auditives, casque amplificateur de voix, logiciel adapté, aide à la communication et à la prise de notes, interprétariat Langue des Signes Française...
- **DYS** : logiciel correcteur d'orthographe, logiciel de reconnaissance vocale, logiciel pour favoriser la lecture ou les mathématiques...
- **Autres handicaps** : aménagement et/ou allègement des heures de formation, agencement du temps de formation...

(Source : Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université)

Les aménagements pour réussir ses examens

Par examen, il faut entendre les épreuves partielles, terminales, les concours et les contrôles continus. Votre état de santé peut nécessiter un aménagement. Ces aménagements peuvent être les suivants :

- **Le temps majoré** : période de repos suffisante entre deux épreuves prévues dans la même journée.
- **Adaptation des sujets d'examens lorsque le handicap est visuel** : agrandissement, transcription en braille, élaboration d'une version numérique...
- **Adaptation des sujets d'examens lorsque le handicap est auditif** : remplacement du document sonore par un support écrit, épreuves de substitution qui vise à évaluer les mêmes compétences...
- **La salle à part** : si nécessaire, vous pouvez composer dans une salle à part
- **Le secrétariat aux examens** : si vous êtes empêché d'écrire manuellement, vous pouvez bénéficier d'un secrétaire qui rédige la copie sous votre dictée.
- ...

Si vous souhaitez solliciter un aménagement des conditions d'examens, vous devez adresser une demande, en amont, à l'équipe plurielle responsable de la scolarité au sein de l'établissement.

Le numérique, un partenaire de réussite

Vous retrouverez ci-dessous des exemples de solutions et aides techniques innovantes, créées en faveur du handicap.

HANDICAP	OUTIL	DESCRIPTIF
Handicap moteur	Jaccede	Cette application mobile recense plus de 75 000 lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite en France.
Handicap moteur Handicap visuel	StreetCo	Application collaborative proposant à tout individu de signaler des obstacles pour créer des itinéraires accessibles et temps réel.
Handicap visuel	Be My Eyes	Application permettant aux personnes malvoyantes d'obtenir de l'aide de bénévoles voyants en temps réel grâce à des appels visio.
	Taptapsee	Cette application permet d'identifier aisément des objets, lieux et personnes en quelques secondes. Il suffit prendre une photo qui sera analysée et décrite par un système de synthèse vocale.
Handicap auditif	RogerVoice	Application permettant aux personnes sourdes et malentendantes de téléphoner. L'application intègre un système de reconnaissance vocale qui permet une transcription automatique de l'échange à l'écran.
	Ava	Les participants se connectent sur l'application et l'intégralité de ce qu'ils diront sera identifié et retranscrit en temps réel sur l'écran.
Troubles DYS Handicap visuel	ExamReader	Ce stylo offre une solution innovante aux personnes dyslexiques ou malvoyantes. Il suffit de surligner le texte pour que celui-ci soit instantanément reconnu et lu à voix haute par une synthèse vocale.
	Dragon	Solution de dictée permettant de rédiger jusqu'à 5 fois plus rapidement des emails, SMS ou autres contenus rédactionnels.

II. Votre cursus dans l'audiovisuel

Selon votre situation, vous pourrez opter soit pour la formation initiale, soit pour la formation continue, soit pour la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La formation initiale est destinée à l'étudiant qui souhaite apprendre les bases d'un domaine professionnel, et s'orienter vers une profession. Elle fournit ainsi les compétences et savoirs nécessaires pour exercer un premier métier. Elle permet ainsi l'obtention d'un diplôme.

La formation continue quant à elle, s'adresse à des personnes qui sont déjà pleinement intégrées dans le marché de l'emploi. Il s'agit de développer ou acquérir de nouvelles performances. Cette formation pourra venir compléter une formation initiale ou bien différer de domaine dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

La validation des acquis de l'expérience s'adresse aux personnes qui justifient d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée. Cette certification peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Si vous souhaitez travailler dans un métier de l'audiovisuelle et affiner votre projet professionnel, vous pouvez consulter les **Fiches métiers de l'audiovisuelle** réalisées par la Mission Handicap de la Production Audiovisuelle : <http://missionh-prodaudio.fr/ressources-documentaires/#ressources-docs> et visionner les **témoignages** de salariés ou d'employeurs : <http://missionh-prodaudio.fr/espace-temoignages/>

A. Quelles formations à l'audiovisuel ?

Pour vous aider avec l'ensemble des sigles liés à la formation et à l'emploi dans l'audiovisuel, retrouvez le glossaire : <http://www.cpnef-av.fr/glossaire>

▪ Les Brevets de Techniciens Supérieur (BTS) de l'audiovisuel

Les BTS se préparent en deux ans après le Bac. Vous trouverez ci-dessous une liste de formations qui peuvent se réaliser en **formation continue** et en alternance en BTS Métiers de l'Audiovisuel, Option :

- Gestion de production
- Métiers de l'image
- Métiers du montage
- Métiers du montage et de la postproduction
- Métiers du son
- Techniques d'ingénierie et exploitation des équipements
- ...

Une liste complète des formations est disponible sur le site de l'Office National d'Information Sur les Enseignement et les Professions (Onisep) : www.onisep.fr

- **Les écoles de l'Audiovisuel**

De nombreuses écoles d'audiovisuel forment aux métiers de l'image, du son, du cinéma, de la photographie... La sélection à l'entrée se fait sur concours.

Il existe des écoles publiques ou privées. Les écoles d'audiovisuel privées recrutent majoritairement parmi les bacheliers, toutes filières. Les écoles publiques accueillent les candidats ayant un Bac +2 (BTS métiers de l'audiovisuel, classes préparatoires artistiques, littéraires ou scientifiques selon les cursus, licence mention arts ou sciences).

Ces formations peuvent être réalisées en **formation initiale ou continue**.

SPECIALITES	ECOLES
AUDIOVISUEL	École Supérieure d'Étude Cinématographiques Paris (ESEC) Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle (ESRA) Ecole Supérieure d'AudioVisuel (ESAV) Institut National de l'Audiovisuel (INA) Institut Supérieur de la Communication, de la Presse et de l'Audiovisuel (ISCPA)
CINEMA, PHOTOGRAPHIE ET SON	Ciné Fabrique Conservatoire Libre du Cinéma Français (CLCF) Ecole de la Cité Ecole Nationale Supérieure de la Photographie (ENSP) Arles Institut International Image & Son (3IS) La Fémis Louis Lumière
ANIMATION ET EFFETS VISUELS	ACFA Multimédia ArtFx – Ecole supérieure des effets spéciaux et du cinéma d'animation 3D Bellecour Ecole École Supérieure d'Étude Cinématographiques Paris (ESEC) Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle (ESRA) EMC Malakoff ISART Digital Itecom Art Design
MUSIQUE ET DANSE	Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP)

Retrouvez plus d'informations sur :

<http://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Apres-le-bac/Principaux-domaines-d-etudes/Les-ecoles-d-audiovisuel>

- **Les Universités**

Il existe d'autres moyens d'accéder à ces métiers, via l'**université**, ciblée sur une formation de culture générale dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel, en passant par un Institut Universitaire Professionnalisé (IUP) Métiers de l'information et de la communication Option production audiovisuelle.

▪ Les organismes de formation professionnelle continue de l'Audiovisuel

Les organismes de formation réalisent des prestations de formation professionnelle continue : actions de formation, bilans de compétences, actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, les actions de formation par apprentissage.

Ces établissements délivrent des **Titres Professionnels**, enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

- CIFAP est un organisme de formation spécialisé dans les domaines de l'audiovisuel, de la radio, du spectacle vivant, de la musique et du web : www.cipaf.com
- INA est le premier centre public européen de formation, école supérieure de l'audiovisuel. L'INA forme les talents aux métiers de l'audiovisuel et aux médias numériques : www.ina-expert.com
- FEMIS est l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son. Il s'agit d'une école publique qui appartient au Ministère de la Culture : www.femis.fr
- ESRA est l'école supérieure de réalisation audiovisuelle, cinéma, son, animation : www.esra.edu
- ...

B. Votre vie étudiante

▪ Comment trouver un logement accessible ?

Les Crous disposent de chambres ou logements accessibles. Si vous devez être accompagné pour certains actes de la vie quotidienne, vous pouvez bénéficier d'une attention particulière de la part du personnel de service au sein des résidences universitaires.

Quelques associations gèrent des établissements de soins ou des foyers d'hébergement accueillant des étudiants :

- L'Association des paralysés de France (APF) : www.apf.asso.fr
- Le Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP) www.gihpnational.org

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide financière versée par le département, peut être utilisée pour l'aménagement du logement et les frais de déménagement.

Pour davantage d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>

▪ Transport

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) peut être utilisée pour l'aménagement du véhicule ou les surcoûts liés aux trajets.

Île-de-France Mobilités a mis en place un service spécifique de transport de porte à porte pour les élèves et étudiants handicapés. Vous retrouverez toutes les stations de RER, bus, métro, accessibles aux personnes handicapées sur le site www.ratp.fr.

Vous avez également à votre disposition la plateforme INFOMOBI de la RATP qui vous informe sur l'accessibilité des transports en commun et vous aide à planifier les déplacements : www.infimobi.com.

Par ailleurs, si vous êtes reconnu « travailleur handicapé » par la MDPH vous pouvez disposer de cartes de transport spécifiques :

- **La carte émeraude** de la ville de Paris avec laquelle vous pouvez voyager gratuitement sur l'ensemble des réseaux RATP/ SNCF à Paris et en Île-de-France sous certaines conditions (voir le site internet de la ville de Paris : www.paris.fr)
- **Le service Paris Accompagnement Mobilité** exclusivement réservé aux personnes résidant à Paris. Pour en bénéficier, il faut détenir la carte PAM PASS. Pour cela, rien de plus simple, faites votre demande en vous connectant sur www.pam75.info.
- **La Carte Améthyste** réservée aux personnes résidant à Paris depuis au moins 3 ans, vous permet de voyager gratuitement sur l'ensemble des réseaux RATP/SNCF à Paris et en banlieue, moyennant une participation financière déterminée en fonction de vos ressources. Pour effectuer votre demande, connectez-vous sur www.paris.fr.

▪ **Sécurité sociale et mutuelle étudiante**

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, **vous serez automatiquement affilié à un régime obligatoire d'assurance maladie et à une mutuelle étudiante** pour le remboursement de vos frais de santé, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce, quel que soit le régime (général, agricole ou autre).

Il n'y a aucune démarche à effectuer pour cette affiliation. Vous pouvez néanmoins en profiter pour créer un compte sur ameli.fr (régime général), MSE (régime agricole) ... afin de percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

▪ **Restauration**

Les Crous prévoient des installations dans de nombreux restaurants universitaires pour y faciliter l'accès. Par ailleurs, dans nombre de restaurants universitaires, des menus adaptés peuvent y être proposés.

▪ **Loisirs**

Le handisport se développe de plus en plus dans l'enseignement supérieur. Les universités doivent proposer aux étudiants handicapés des activités physiques adaptées (*L624-2 du code de l'éducation*).

Retrouvez davantage d'informations sur : www.fedeeh.org

L'accès à **l'offre culturelle et aux pratiques artistiques** est également possible. Il faut s'adresser au Référent Handicap de l'établissement.

Les associations d'étudiants handicapés jouent un rôle important dans l'organisation des sorties culturelles.

III. Votre insertion professionnelle

La période de stage ou d'alternance, incluse aujourd'hui dans tous les parcours, est une étape clef dans le cadre de la préparation de votre projet professionnel.

Il convient de :

- **Définir l'objet et l'enjeu du stage / alternance en lien avec le corps enseignant** : il doit avoir une portée pédagogique de mise en œuvre de compétences théoriques acquises en milieu professionnel. Il donne un aperçu et une première expérience du milieu professionnel auquel vous vous destinez.
- **Trouver une entreprise** : certains établissements possèdent en leur sein des structures spécifiques. Certaines associations ont également des services spécifiques d'aide et d'accompagnement pour trouver un stage : Agefiph, Cap Emploi-Sameth...
- **Signer une convention de stage ou un contrat d'alternance** : cette démarche est obligatoire. Elle garantit les conditions de travail (durée, déroulement, lieu, rémunération et avantages, noms des responsables, protection sociale et responsabilité civile...).

Retrouvez davantage d'informations sur l'alternance en Annexe 2.

Vous êtes reconnu travailleur handicapé et en recherche d'emploi

- **Phase 1 : préparez votre recherche**

Notre premier conseil : soyez organisé. Mettez en place une méthodologie qui vous correspond et ciblez vos recherches. Par exemple, consultez vos candidatures tous les matins de 9h à 10h, notez les annonces auxquelles vous répondez et faite un suivi des retours.

Les partenaires institutionnels pour vous accompagner :

- **Cap Emploi-Sameth** : réseau d'associations qui a reçu une labellisation pour assister les travailleurs handicapés dans leur reconversion professionnelle puis dans leur recherche d'emploi. Service de proximité, il est présent dans l'ensemble des départements français : <https://www.agefiph.fr/annuaire>
- **La mission locale** : il s'agit d'un espace d'intervention au service des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil apportent des réponses aux questions de formation, d'emploi, de logement ou de santé. Pour plus d'informations : www.mission-locale.fr
- **Le Réseau des Réussites de L'ADAPT** : réseau de bénévoles accompagnant vers l'emploi des personnes handicapées. Il s'agit d'un accompagnement individualisé favorisant le partage d'expérience tant d'un point de vue personnel que professionnel sous la forme d'un parrainage. Pour plus d'informations : <https://www.ladapt.net/rubrique-notre-reseau-des-reussites>

Tout ce travail préparatoire vous permettra de rédiger votre CV et votre lettre de motivation plus facilement.

▪ Phase 2 : construisez votre CV

Le CV est la base de votre recherche. Il s'agit de susciter l'intérêt du recruteur en orientant l'information selon des critères bien établis. Il existe 2 types de CV : le CV anti-chronologique et le CV par thématique.

Le CV anti-chronologique présente votre expérience professionnelle de la plus récente à la plus ancienne. Il permet de mettre en avant vos compétences acquises dernièrement qui sont souvent les plus significatives. Il est particulièrement conseillé si votre progression de carrière est régulière et cohérente.

Attention, car les « ruptures de parcours » sont plus visibles dans ce type de CV.

Points forts :

- Il s'agit d'un CV traditionnel et très souvent apprécié par les entreprises
- Il est simple, clair, facile à lire et à comprendre
- Il permet de décrire vos fonctions et qualités dans le milieu du travail

Le CV thématique, c'est-à-dire organisé par grands thèmes : intermittent, secrétariat, administratif... Chaque compétence est illustrée par une ou plusieurs actions et expériences professionnelles. Ce CV est avantageux pour les personnes ayant exercé plusieurs métiers différents sans continuité ou cohérence.

Points forts :

- Il met l'accent sur vos capacités et compétences plutôt que sur votre carrière professionnelle
- Il permet plus de flexibilité et de liberté pour organiser l'information.

Quel que soit le type de CV que vous choisissiez, sa construction nécessite du temps et de la réflexion.

Quelques conseils pour construire son CV :

- Faites-vous relire pour bannir les fautes d'orthographe
- Visez un emploi précis en mettant un titre à votre CV. Vous pouvez réaliser plusieurs versions avec des titres et agencements différents afin de répondre aux annonces plus rapidement
- Proposez une mise en page aérée, jouez avec les tailles de caractères, créez des rubriques, des paragraphes, le tout sur une page.

Faut-il mentionner sa RQTH dans son CV ?

Cela relève de votre décision personnelle, de votre vécu et de votre histoire. Retrouvez nos conseils d'expert « *Dire ou ne pas dire, là est la question* » : <http://missionh-prodaudio.fr/dire-ne-dire-question-conseil-dexpert/>

▪ Phase 3 : rédigez votre lettre de motivation

Chaque envoi de candidature doit être associé à une lettre de motivation. Il s'agit d'un texte argumentaire concis que vient soutenir votre CV et apporte au recruteur des réponses aux questions qu'il se pose : « *Qu'est-ce que ce candidat peut m'apporter de plus ?* », « *Correspond-il au profil de mon entreprise ?* ».

Elle doit présenter vos points forts et susciter la curiosité du recruteur.

Quelques conseils pour construire votre lettre de motivation :

- Adaptez votre lettre à l'offre d'emploi et structurez-la en suivant le schéma « vous-moi-nous » :
 - o **Vous** : montrez à l'entreprise que vous connaissez bien son activité et ses valeurs.
 - o **Moi** : parlez de vos réalisations sans être exhaustif.
 - o **Nous** : terminez votre lettre en montant à l'entreprise que vous souhaitez mettre vos compétences à son service.
 - Si vous avez peu d'expérience, vous devez mettre en avant votre désir d'apprendre pour progresser et évoluer. Cette lettre doit séduire, elle est le reflet de votre personnalité.
 - Utilisez le jargon de l'entreprise : les mots clés de l'offre d'emploi, les valeurs de l'entreprise...
 - Vigilance sur l'orthographe. La relecture par un tiers est importante.
- **Phase 4 : postulez**

Répondez à des offres d'emploi

Identifiez les annonces qui correspondent à votre profil sur les sites emploi généralistes ou encore sur des sites spécialisés dédiés aux personnes handicapées.

Pensez à reprendre dans votre candidature des mots clés de l'offre et pensez à mentionner la référence de l'offre à laquelle vous répondez dans l'objet de la lettre de motivation et du mail.

Principaux Sites offres d'emploi généralistes	Sites offres d'emploi du secteur culturel
<ul style="list-style-type: none"> ▪ AFIJ : www.afij.org ▪ AGEFIPH : www.agefiph.fr ▪ ARPEJEH : www.arpejih.com ▪ Cap Emploi-Sameth : https://www.agefiph.fr/annuaire ▪ Handicap Job : www.handicap-job.com ▪ Handiquesta : www.handiquesta.com ▪ Hanploi : www.hanploi.com ▪ L'ADAPT : www.ladapt.net/espace-emploi ▪ Monster : www.handicap.monster.fr ▪ Tremplin-Handicap : www.tremplin-handicap.fr ▪ http://www.handi-cv.com ▪ https://emploi.handicap.fr ▪ https://www.emploipublic.fr/offre-emploi/offre-emploi-handicap ▪ https://www.talents-handicap.com/job/all ▪ https://www.rqth-recrutement.fr 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profil culture : www.profilculture.com ▪ Job Culture : www.jobculture.fr ▪ Emploi audiovisuel : www.emploi-audiovisuel.fr ▪ Média Jobs : www.mediajobs.fr ▪ Audiovisuel Job : www.audiovisuel-job.com ▪ Movinmotion : www.movinmotion.com/intermittent-du-spectacle/

Mobilisez votre réseau

Parlez autour de vous de votre recherche d'emploi. Vos contacts, qu'ils soient professionnels ou personnels, peuvent parfois vous aider dans votre démarche. Inscrivez-vous sur les réseaux professionnels (Viadeo, LinkedIn...) en précisant sur votre profil que vous êtes en recherche active.

Envoyez ou déposez des candidatures spontanées

Envoyez des candidatures spontanées directement sur les sites internet des entreprises que vous souhaitez cibler. Vous pouvez aussi déposer des candidatures spontanées dans le cadre de forums emploi, qu'ils ciblent un public en situation de handicap, de jeunes diplômés, de seniors ou même plus généraliste. Sachez aussi que la création d'un profil sur les sites emploi permet aux recruteurs de consulter votre dossier de candidature s'il correspond aux mots clés saisis

▪ Phase 5 : réussir son entretien

Tout comme les étapes précédentes, cette dernière ne s'improvise pas : il est indispensable de vous préparer. Votre discours doit être en cohérence avec votre CV, votre lettre de motivation et votre parcours. L'entretien peut en réalité concerner deux temps : l'entretien téléphonique et l'entretien face à face.

L'entretien téléphonique : il constitue une étape intermédiaire qui permet au recruteur de déterminer s'il souhaite aller plus loin dans le processus d'embauche. D'une durée assez courte (10/15 minutes), il s'agit pour autant d'un exercice à part entière qui ne s'improvise pas. L'enjeu est d'obtenir un entretien en face à face !

Nos conseils :

- En amont, assurez-vous que votre messagerie vocale est adaptée.
- Faites un suivi des offres auxquelles vous avez candidaté pour répondre aux questions du recruteur concernant le poste et mettez en avant les compétences qui selon vous sont nécessaires pour l'obtenir.
- Répondez dans un environnement calme. Si vous n'êtes pas disponible au moment où le recruteur vous contacte, n'hésitez pas à le lui dire pour convenir ensemble d'un autre rendez-vous. Pensez à noter son nom et ses coordonnées.
- Conservez sur vous de quoi prendre des notes en toutes circonstances.

L'entretien en face à face : l'entretien est la dernière phase du processus de recrutement. Son objectif est de détailler votre CV, de s'intéresser aux éléments hors CV, de découvrir qui vous êtes, d'apprécier votre motivation, mais aussi de vous présenter le poste.

Nos conseils avant l'entretien :

- Le préparer. Faites l'inventaire de vos qualités, en cohérence avec le poste proposé. Vous devez également avoir fait des recherches pour connaître l'entreprise et son secteur d'activité.
- Apprendre à présenter votre parcours de façon concise (5/10 minutes max). Vous pouvez simuler votre prise de parole.
- Repérez et calculez le temps de trajet afin d'éviter les mauvaises surprises le jour J.
- Assurez-vous qu'aucun obstacle ne ralentisse et/ou retarde votre arrivée : changement d'itinéraire, travaux sur ligne de transport...
- Vérifiez que le lieu du rendez-vous est adapté

Nos conseils pour l'entretien :

- Soignez votre tenue
- Arrivez en avance pour être au calme et détendu
- Ne lisez pas votre CV, vous devez le connaître par cœur
- Ne coupez pas la parole de votre interlocuteur et posez les questions qui vous semblent pertinentes
- Privilégiez vos atouts, votre organisation autour de votre handicap, rappelez que votre diplôme a été obtenu avec.
- Soyez dynamique et positif.

Et mon handicap ?

Si votre CV l'indique ou que votre handicap est visible, la question ne se pose pas : vous devez aborder le sujet.

Sinon, cet entretien peut être le bon moment pour évoquer votre RQTH. Aborder cette question n'est pas obligatoire. Sachez cependant que si vous choisissez de ne pas en parler, vous ne pourrez pas accéder aux aides spécifiques dont vous pouvez bénéficier.

Parlez en toute objectivité de vos contre-indications et des besoins éventuels d'aménagements (techniques, de tâches, d'horaires...).

Adoptez un ton positif : plutôt que de dire « *Je ne peux pas porter plus de 20 kg* », dites « *Je peux porter jusqu'à 20 kg* ». Ne valorisez pas ce que vous ne pouvez pas, plus faire, mais ce que vous pouvez faire.

Votre objectif doit être de rassurer l'employeur sur le fait que votre handicap n'est pas incompatible avec le poste. Le handicap ne doit pas devenir le sujet principal de votre entretien.

L'enjeu est de valoriser vos SEULES compétences pour le poste proposé, les solutions techniques recensées, utilisées, souhaitées.

Expert de votre handicap, les arguments à votre disposition :

- Vous êtes expert de votre handicap, des outils et aménagements dont vous avez potentiellement besoin. N'hésitez pas à aborder le sujet de l'adaptation de votre poste de travail. La loi impose à l'entreprise d'aménager les postes et de fournir les équipements nécessaires. Vous aborderez ainsi les conditions qui vous permettront de donner le meilleur de vous-même à l'entreprise. Ne pas oublier de rappeler que des aides financières sont prévues et mobilisables au-delà des fonds propres de l'entreprise.
- La RQTH peut constituer un élément en votre faveur lors d'un recrutement à l'issue de vos études. En effet, tout employeur du secteur privé ou public occupant au moins 20 salariés est soumis à une obligation d'emploi de travailleurs handicapés, dans une proportion de 6 % de son effectif salarié.
- Vous pouvez préciser qu'il existe un ensemble de services et d'aides financières aux entreprises pour recruter et maintenir à l'emploi des personnes handicapées : <https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2019-02/Metodia.pdf>
- Connaissez-en quelques-unes, pour rassurer votre interlocuteur, l'assurer que vous êtes son partenaire « réussite » dans une possible collaboration professionnelle.

IV. Les organismes à disposition des étudiants dans l'audiovisuel en situation de handicap

Sites publics

- AGEFIPH : www.agefiph.fr
- Cap Emploi-Sameth : <https://www.agefiph.fr/annuaire>
- CIDJ : www.cidj.com/etudes-formations-alternance/etudier-avec-un-handicap/amenagements-et-aides-pour-les-etudiants-et-stagiaires-handicapes
- CNSA : www.cnsa.fr
- Handi U : www.handi-u.fr
- Handicap Paris : www.handicap.paris.fr/etudier-se-former-travailler/etudier
- L'ADAPT : www.ladapt.net
- L'étudiant : www.etudiant.fr
- Ministère de l'Education et de la Jeunesse : www.education.gouv.fr
- Ministère du travail, de l'emploi et de la santé : www.travail-emploi-sante.gouv.fr
- Officiel handicap : www.officiel-handicap.fr/
- Onisep : www.onisep.fr
- Orientation pour tous : www.orientation-pour-tous.fr
- PRITH : www.prithidf.org
- Service public : www.service-public.fr

Sites privés

- Association Valentin HAUY : www.avh.asso.fr
- Baisser les barrières : www.baisserlesbarrieres.org
- CPNEF AV : www.cpnef-av.fr
- Droit au savoir : www.droitausavoir.asso.fr
- Handipole : www.handipole.org
- Handirect : www.handirect.fr
- Handroit : www.handroit.com
- Mission locale : www.mission-locale.fr
- Mission Handicap Branche de la Production Audiovisuelle : <http://missionh-prodaudio.fr>

Vie étudiante

- Apaches : www.asso-apaches.fr
- APAJH : www.apajh.org
- Arpejeh : www.arpejeh.com
- La FEDEEH : www.fedeeh.org
- Le souffle 9 : www.souffle9.info
- Orange Rouge : www.orangerouge.org

Glossaire

A2H	Actions pour l'Emploi des Etudiants Handicapés
AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AFIJ	Association pour Faciliter l'Insertion Professionnelle
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelles des Handicapés
APACHES	Association des Professionnels d'Accompagnement du Handicap dans l'Enseignement Supérieur
APAJH	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
APF	Association des Paralysés de France
ARE	Allocation de Retour à l'Emploi
ARPJH	Accompagner la Réalisation des Projets d'Etudes de Jeunes Elèves et Etudiants Handicapés
BCS	Bourse sur Critères Sociaux
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés
CIDJ	Centre d'Information et de Documentation Jeunesse
CMB	Centre Médical de la Bourse
CMI	Carte Mobilité Inclusion
CNED	Centre National d'Enseignement à Distance
CROUS	Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
CUI	Contrat Unique d'Insertion
DSE	Dossier Social Etudiant
FEDEEH	Fédération Etudiante pour une Dynamique Etudes et Emploi avec un Handicap
GIHP	Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées
IPP	Incapacité Permanente Partielle
IUP	Institut Universitaire Professionnalisés
LCP	Langue française Parlée Complétée
LSF	Langue des Signes Française
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapés
MHPA	Mission Handicap de la Production Audiovisuelle
ONICEP	Office National d'Information Sur les Enseignement et les Professions
PAM	Pour Aider à la Mobilité
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
RNCP	Répertoire National des Certifications Professionnelles
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SAMETH	Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés
SIUMPPS	Service Inter Universitaire de la Médecine Préventive et de la Promotion de la Santé
SMIC	Salaires Minimum de Croissance
SUMPPS	Service Universitaire de la Médecine Préventive et de la Promotion de la Santé
TMS	Troubles Musculo Squelettiques

Comment nous rencontrer et vous informer ?

Mission Handicap de la Production Audiovisuelle

01 73 17 36 65

mission.h@audiens.org

www.missionh-prodaudio.fr

Des experts sont à votre service :

⇒ **sur rendez-vous du lundi au vendredi - de 9h à 18h**

- A l'agence Audiens Paris centre :
5 rue de Palestro 75002 Paris
(Métro ligne 4 Etienne Marcel / ligne 3 Réaumur Sébastopol)
- Au siège d'Audiens :
74, rue Jean Bleuzen 92170 Vanves
(Métro ligne 13 Malakoff Plateau de Vanves)

CCHSCT
Audiovisuel

GROUPE
AUDIENS
la protection sociale pour
l'audiovisuel, la communication,
la presse et le spectacle

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Avec la participation financière de l'Agefiph

Annexe 1 : Les aides et compensations financières à votre disposition

Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)	
OBJECTIF	Cette aide permet d'assurer un minimum de ressources.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none">- Etre atteint d'un taux d'incapacité d'au moins 80% ou compris entre 50 et 79% et connaître une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi, reconnue par la CDAPH- Etre âgé d'au moins 20 ans- Avoir un revenu inférieur à 10 320 € par an.
OU FAIRE SA DEMANDE ?	La demande s'effectue auprès de la CDAPH.
QUEL MONTANT ?	Le montant maximal est de 860 €.

Pour davantage d'informations : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	
OBJECTIF	Cette aide, versée par le département, est destinée à rembourser les dépenses liées au handicap (aménagement du logement, véhicule...). Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources de l'étudiant et du lieu de résidence.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none">- Résider en France- Etre âgé de moins de 60 ans- Le handicap doit entraîner une difficulté durable et absolue pour réaliser une activité du quotidien- Le handicap doit entraîner une difficulté grave pour accomplir au moins deux activités du quotidien
OU FAIRE SA DEMANDE ?	La demande s'effectue auprès de la MDPH du lieu de résidence.
QUEL MONTANT ?	Pour calculer le montant de la PCH, les ressources de l'année N-1 sont prises en compte.

Pour davantage d'informations : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202

Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

OBJECTIF	Cette aide est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Taux d'incapacité de 80% et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résider en France - Etre âgé de moins de 20 ans - Avoir un revenu professionnel inférieur à 55% du SMIC. <p>Taux d'incapacité entre 50% et 80% :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Critères précédents cités - Fréquenter un établissement d'enseignement adapté - Avoir un état qui exige le recours à un dispositif adapté ou d'accompagnement - Avoir un état qui exige le recours à des soins dans le cadre de mesures préconisées par CDAPH.
OU FAIRE SA DEMANDE ?	La demande s'effectue auprès de la MDPH du lieu de résidence.
QUEL MONTANT ?	Le montant de base s'élève à 132,21 € par mois. Ce montant peut être complété par un complément AEEH et/ou une majoration pour parent isolé.

Pour davantage d'informations : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809

Bourse sur Critères Sociaux (BCS)

OBJECTIF	Cette aide est accordée aux étudiants qui ont des difficultés matérielles pour poursuivre des études supérieures. Elle complète l'aide de la famille.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> - Etre inscrit en formation initiale, dans un établissement d'enseignement public ou privé habilité à recevoir des boursiers et y suivre des études supérieures à plein temps. - Avoir le baccalauréat ou un titre/diplôme admis en équivalence ou en dispense
OU FAIRE SA DEMANDE ?	La demande s'effectue par voie électronique avec le Dossier Social Etudiant (DSE) entre le 15 janvier et le 31 mai précédant la rentrée.
QUEL MONTANT ?	Pour calculer le montant de la PCH, les ressources de l'année N-1 sont prises en compte. Le montant annuel est compris entre 1 009 € et 5 551 €.

Pour davantage d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>

Annexe 2 : Se former en alternance

Deux types de contrats en alternance existent : le **contrat d'apprentissage** et le **contrat de professionnalisation**. Quel que soit l'âge de l'étudiant, son niveau de qualification ou le métier choisi, ces contrats permettent d'acquérir les compétences théoriques et pratiques recherchées par les entreprises.

Les points communs entre les deux contrats :

- L'étudiant bénéficie d'un contrat de travail
- L'étudiant alterne la formation théorique et la pratique en entreprise
- L'étudiant est salarié : il bénéficie d'un salaire, de congés payés, d'une mutuelle...
- Ces deux contrats sont accessibles dès 16 ans
- L'étudiant est accompagné par un tuteur ou un maître d'apprentissage.

Les spécificités entre les deux contrats :

Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
En CDD ou en CDI, la période d'apprentissage est comprise entre 6 mois et 4 ans avec une durée minimum de formation hors de l'entreprise de 400 h / an .	En CDD ou en CDI, la période de professionnalisation est comprise entre 6 et 24 mois.
Il permet d'obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles.	La formation théorique est comprise entre 15 et 25% de l'action de professionnalisation et ne peut être inférieure à 150h.
La rémunération minimum est comprise entre 25% et 93% du SMIC , selon l'année de formation et l'âge.	La rémunération minimum est comprise entre 55% et 100% du SMIC , selon l'année de formation et l'âge.

Les aides et services de l'Agefiph :

En complément des aides existantes, **l'étudiant peut bénéficier** des aides et services d'aides de l'Agefiph destinés à faciliter votre accès aux contrats en alternance.

En fonction de la situation de l'étudiant, il peut être accompagné dans son parcours vers une formation en alternance par un conseiller référent (Cap Emploi-SAMETH, Pôle Emploi, Mission locale). Suivant ses besoins, le conseiller peut :

- L'orienter vers des formations préalables à l'alternance permettant de découvrir de nouveaux métiers ou d'être éligible à d'autres parcours
- L'aider à identifier le type de contrat le mieux adapté à son projet
- L'accompagner dans ses démarches de recherches d'entreprises et faciliter son recrutement
- Identifier avec l'étudiant et son employeur, les solutions destinées à compenser son handicap.

L'entreprise peut bénéficier d'aides financières pour recruter une personne handicapée en contrat d'alternance.

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
OBJECTIF	L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage / de professionnalisation.	
QUI PEUT EN BENEFCIER ?	Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat d'apprentissage / de professionnalisation est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures. Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 16 heures minimales hebdomadaires.	
COMMENT EN BENEFCIER ?	La demande d'aide est faite par l'entreprise. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.	
QUEL MONTANT ?	Le montant maximum de l'aide est de 3 000 €.	Le montant maximum de l'aide est de 4 000 €.
	Son montant est proratisé au nombre de mois à compter du 6 ^{ème} mois.	
MODALITES ET CONTENUS	L'aide est accordée pour la signature d'un contrat d'apprentissage / de professionnalisation afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne handicapée en alternance.	
REGLES DE CUMUL	L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'État ou les régions.	
PRECISION UTILE	L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire (avenant au contrat).	

Source : Guide Offre de services et des aides Agefiph, Janvier 2019.

94% des employeurs sont satisfaits du déroulement des contrats en alternance.

(Source : Agefiph, 2018)